

Conseil Municipal du 24 juin 2025

Extrait du registre des délibérations

D 3-2/2025

Cession parcelle
A 4917

-

Métropole
Européenne de
Lille

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 23

Absents : 1

Excusés-représentés : 9

Votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre du mois de juin à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme LAURENT, Mme ATTINAULT, M. DUSAUTOIS.

Absents ayant donné procuration :

M. EURIN ayant donné procuration à Mme LAHOUSTE

Mme DURIEUX ayant donné procuration à M. LOGIER

M. LESIEUX ayant donné procuration à M. MERCIER

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à M. Pascal THIBAUT

M. LEBLANC ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

M. GARCIA ayant donné procuration à Mme BRILLOT

Mme BERTHELOT ayant donné procuration à Mme ATTINAULT

Excusé sans pouvoir :

M. PARSY

Madame Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :

Dans le cadre d'une opération d'aménagement pour la sécurisation de la voirie sur le secteur de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de la rue Jean XXIII, la Métropole Européenne de Lille doit se rendre propriétaire de la parcelle cadastrée sous le numéro A 4917 d'une superficie d'environ 507m².

Il s'agit d'un aménagement d'espace public d'intérêt général. Il permettra notamment la création d'une voie pour les modes doux et la création de stationnements publics.

Le transfert de cette parcelle est consenti à titre gratuit au regard du caractère d'intérêt général et de l'enjeu de sécurisation de ce secteur.

L'aménagement et l'entretien de ladite parcelle sera à la charge de la Métropole Européenne de Lille.

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



Les frais inhérents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur (Métropole Européenne de Lille).

Vu l'article L.2241-1 du CGCT qui prévoit que le conseil délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu les dispositions des articles L.3112-1 et suivants du CG3P autorisant par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public évoqué précédemment, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable ;

Vu la possibilité pour une collectivité de céder gratuitement ou à un prix inférieur à sa valeur d'un bien uniquement si la cession à une autre personne publique ou une personne privée est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes (CE 3 novembre 1997, Commune de Fougères n°169473).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- Abroge la délibération N°1-1/2024 du 4 février 2025 ;
- Entérine le projet de transfert de la parcelle communale cadastrée A 4917 vers le domaine public métropolitain pour une surface d'environ 507m² située avenue Jean XXIII et avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession correspondant ainsi que tout acte afférent ;
- Dit que la délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Joséphine FARINEAUX